



## DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

# PÔLE JURIDIQUE PROCES-VERBAL COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

### SOUS RESERVE D'HOMOLOGATION

Réunion en présentiel au siège du District de Football de la Haute-Vienne du 23 juin 2023, à 18H00.  
PV n° 8

Présents : BERSOUX Isabelle - MISTOIHI Camaridine - LATOUR Marc - PARTHONNAUD Christian.

Assiste :

Excusés : SIMOES Kévin - RENON Marc - LEBLANC Cédric

Selon les articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF,  
[...] les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. [...]  
Le droit d'examen étant de 100 euros (Tableau relevé des droits financiers saison 2022/2023).

## STATUT DES EDUCATEURS DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE SENIORS MASCULIN D1 ET D2

### 1 – Etude des obligations d'encadrement senior masculin – Article 2 et 3 du Statut des Educateurs.

Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un Educateur Fédéral possédant le CFF3 (ou animateur senior) et les équipes évoluant en D2, un Animateur possédant un module du CFF3 (ou animateur senior).

[...] Les clubs dont une équipe est astreinte à une obligation d'encadrement telle que définie par le présent statut et qui dans un délai de **30 jours (trente jours)** à compter de la date du premier match officiel (championnat et/ou coupe) n'ont pas enregistré l'éducateur ou l'entraîneur encourrent une amende.

L'amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction du District est comptabilisée par éducateur manquant et pour chaque rencontre disputée en situation irrégulière après le délai mentionné ci-dessus.[...]

### 2 – Désignation de l'Educateur ou de l'Animateur.

- Un mail a été adressé à l'ensemble des clubs de D1 et D2 le **lundi 4 juillet 2022** pour la désignation de l'Educateur ou de l'Entraîneur.
- Un mail de rappel a été adressé le **mercredi 10 août 2022** aux clubs n'ayant pas désigné leur éducateur ou entraîneur.
- Un troisième mail de rappel a été adressé le **lundi 3 octobre 2022** aux clubs n'ayant toujours pas répondu.

L'étude des diverses dispositions relatives au Statut des Educateurs a été réalisée pour la période du 06 mars 2023 au 11 juin 2023 (journées 11 - 16 à 22 et tours de Coupes Départementales).

### 3 – Présence de l'Éducateur ou de l'Animateur.

Après la procédure obligatoire de désignation de chaque éducateur imposée par le présent statut et dès le premier match officiel (championnat et/ou coupe) de l'équipe encadrée, l'éducateur/l'entraîneur désigné devra être effectivement et physiquement présent sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles de son équipe.

Son nom devra figurer sur la feuille de match (FMI ou papier) [...]

[...] Tout éducateur ou entraîneur doit justifier auprès du District, par écrit ou courriel du motif de son absence sur le banc de touche auprès de la commission compétente et ce dès qu'il en a connaissance, voir au plus tard le lendemain de la rencontre en cas de force majeure. [...]

*(Article 4 du Statut des éducateurs – Présence sur le banc de touche de l'éducateur ou de l'entraîneur désigné)*

Ces contrôles pourront être fait par les arbitres au début de la rencontre et à l'initiative de la commission compétente par :

- La consultation des feuilles de matchs.
- Des visites sur le terrain à l'occasion des rencontres.
- Des rapports établis par les arbitres.

*(Article 5 du Statut des éducateurs – Contrôle de l'éducateur, de l'animateur ou l'entraîneur)*

## DEPARTEMENTAL 1 :

### SECTION A. LE PALAIS SUR VIENNE

- Actons que le club a fait retour du formulaire de désignation de son Educateur, le 17/08/22 en désignant **M. MAKOUTA Trouba**, titulaire du CFF3.
- Constatons sur la feuille de match informatisée de la **journée 11** jouée le 19 mars 2023 contre LIMOGES LAFARGE JS 2, que l'éducateur mentionné est **M. VERGNE Adrien**. M. MAKOUTA Trouba n'est pas inscrit sur la feuille de match en qualité d'Éducateur ni en qualité de joueur.
- Constatons sur la feuille de match de la **journée 16** jouée le 12 mars 2023 contre L'ELAN SPORTIF LIMOGES, que l'éducateur mentionné est **M. LAUNAY**. M. MAKOUTA Trouba n'est pas inscrit sur la feuille de match en qualité d'Éducateur ni en qualité de joueur.
- Actons que le club n'a pas informé par écrit ou courriel le District de l'absence de son éducateur désigné (M. MAKOUTA Trouba) pour ces deux rencontres.

La commission réitère au club, en s'appuyant sur l'article 4 du Statut des Educateurs, qu'il doit informer la commission compétente de l'absence de son éducateur désigné en début de saison, au plus tard le lendemain de la rencontre.

*Par ces motifs,*

*le commission décide que le club est en infraction avec le statut des éducateurs pour la 3ème et 4ème fois (**journées 10 – 11 – 13 et 16**).*

*La commission rappelle au club du **retrait d'un point (1 point)** par match disputé en situation irrégulière, pénalité qui interviendra **après quatre (4) rencontres disputées en situation irrégulière**.*

*Les sanctions financières seront appliquées dans les mêmes conditions que les sanctions sportives.*

*(Article 4.1 et 4.2 du Statut des éducateurs – Sanctions sportives)*

Mentionnons que le l'équipe de D1 du club S.A. LE PALAIS SUR VIENNE a été déclarée FORFAIT GENERAL à compter du 26 mars 2023.

Mentionnons également que l'équipe de D1 du club de L'ELAN SPORTIF LIMOGES a été déclarée FORFAIT GENERAL à compter du 28 mai 2023.

L'ensemble des autres clubs de D1 est en règle avec le Statut des Educateurs pour la période considérée.

## DEPARTEMENTAL 2 – POULE A :

### AS SAINT JUNIEN

- Actons que le club a fait retour du formulaire de désignation de son Educateur, le 06/09/22 en désignant M. **DEBOSSE Cédric** titulaire du CFF3.
- Actons que le club a informé le District par mail le 6 mai 2023 de la démission de son éducateur et qu'il sera remplacé dans ses fonctions jusqu'à la fin de la saison par **M. ALLEGROS Denis**.

- Constatons sur la feuille de match informatisée de la **journée 20** jouée le 7 mai 2023 contre ST BRICE SUR VIENNE 1, que l'éducateur mentionné est **M. ALIX Théo**. M. ALLEGROS Denis, éducateur désigné pour remplacer M. DEBOSSE Cédric n'est pas inscrit sur la feuille de match en qualité d'Educateur ni en qualité de joueur.
- Constatons sur la feuille de match informatisée de la **journée 21** jouée le 14 mai 2023 contre VAYRAC US 1, que l'éducateur mentionné est **M. BLANCHARD Julien**. M. ALLEGROS Denis, éducateur désigné pour remplacer M. DEBOSSE Cédric n'est pas inscrit sur la feuille de match en qualité d'Educateur ni en qualité de joueur.
- Constatons sur la feuille de match informatisée de la **journée 22** jouée le 28 mai 2023 contre ORADOUR/VAYRES FCC 1, que l'éducateur mentionné est **M. BEAULIEU Florent**. M. ALLEGROS Denis, éducateur désigné pour remplacer M. DEBOSSE Cédric n'est pas inscrit sur la feuille de match en qualité d'Educateur ni en qualité de joueur.

Par ces motifs,

la commission décide que le club est en infraction avec le statut des éducateurs pour la 1ère, 2ème et 3ème fois (**jours 20 – 21 et 22**).

*La commission rappelle au club du **retrait d'un point (1 point)** par match disputé en situation irrégulière, pénalité qui interviendra **après quatre (4) rencontres disputées en situation irrégulière**.*

*Les sanctions financières seront appliquées dans les mêmes conditions que les sanctions sportives. (Article 4.1 et 4.2 du Statut des éducateurs – Sanctions sportives)*

L'ensemble des autres clubs de D2 – Poule A est en règle avec le Statut des Educateurs pour la période considérée.

#### **DEPARTEMENTAL 2 – POULE B :**

##### **AS EYMOUTIERS :**

- Actons que le club a fait retour du formulaire de désignation de son Educateur, le 13/09/22 en désignant **M. AGOSSOU Kacou**, titulaire du CFF3.
- Constatons sur la feuille de match informatisée de la **journée 22** jouée le 04 juin 2023 contre USA CONDAT/VIENNE, que l'éducateur mentionné est **M. ADAM ELZAKI GAD ELKA Ahmed**. M. AGOSSOU Kacou n'est pas inscrit sur la feuille de match en qualité d'Educateur ni en qualité de joueur.
- Actons que le club n'a pas informé par écrit ou courriel le District de l'absence de son éducateur désigné (M. AGOSSOU Kacou) pour cette rencontre.

La commission réitère au club, en s'appuyant sur l'article 4 du Statut des Educateurs, qu'il doit informer la commission compétente de l'absence de son éducateur désigné en début de saison au plus tard le lendemain de la rencontre.

Par ces motifs,

la commission décide que le club est en infraction avec le statut des éducateurs pour la 1ère fois (**jour 22**).

*La commission rappelle au club du **retrait d'un point (1 point)** par match disputé en situation irrégulière, pénalité qui interviendra **après quatre (4) rencontres disputées en situation irrégulière**.*

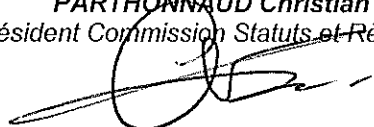
*Les sanctions financières seront appliquées dans les mêmes conditions que les sanctions sportives. (Article 4.1 et 4.2 du Statut des éducateurs – Sanctions sportives)*

L'ensemble des autres clubs de D2 – Poule B est en règle avec le Statut des Educateurs pour la période considérée.

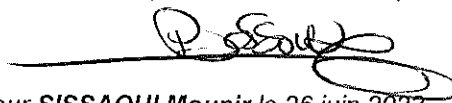
Mentionnons que le l'équipe de D2 du club AURENCE/ROUSSILLON a été déclarée FORFAIT GENERAL à compter du 29 janvier 2023.

Conformément aux dispositions du Statut des Educateurs des clubs de Départemental 1 et Départemental 2, aucun club n'a été sanctionné financièrement et sportivement au cours de la saison 2022/2023. La commission félicite l'ensemble ds clubs.

**PARTHONNAUD Christian**  
(Président Commission Statuts et Règlements)



**BERSOUX Isabelle**  
(Secrétaire de séance)



Procès-Verbal validé par le Secrétaire Général, monsieur **SISSAOUI Mounir** le 26 juin 2023.



**NOTA** : Dès la parution de la composition des poules de D1 - D2 A et D2B et comme l'année précédente, l'ensemble des clubs sera destinataire du formulaire de désignation de son éducateur responsable de l'équipe pour la saison 2023/2024. Ce document devra être renseigné et retourné au District de Football de la Haute-Vienne (Mail ou courrier) avant le début des compétitions officielles.

Il est rappelé aux clubs l'importance de bien enregistrer sur Footclubs la licence correspondante à la fonction occupée par les Educateurs, Animateurs, Dirigeants, ... lors des rencontres et de veiller également à la place occupée par ceux-ci sur les feuilles de match (FMI ou papier).

La commission rappelle aussi aux clubs la nécessité d'informer le District (Commission compétente) de l'absence de l'Educateur désigné en début de saison, dès qu'ils en ont connaissance, voir le lundi après la rencontre en cas de force majeure. (Un document est disponible sur le site du District dans la rubrique « DOCUMENTS » / « DOCUMENTS A TELECHARGER »).